

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 16-DCM-DGS-017

**L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE VINGT-CINQ JANVIER** à quinze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Janvier 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRADÉTANE DE PROTECTION FÉLINE**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Christelle DEHAYE

**POUVOIRS** : Agnès BIASUTTO à Michel LUCIANI  
Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER  
Dominique ROLLAND à Jean-Michel PEYRATOUT

**SECRETARE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Mme Valérie RIALLAND, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

Au regard des dispositions de la Loi, et notamment du Code rural, le Maire a la responsabilité des mesures relatives aux animaux errants ou en état de divagation.

A ce titre le Maire peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. (Article L. 211-27 du Code rural).

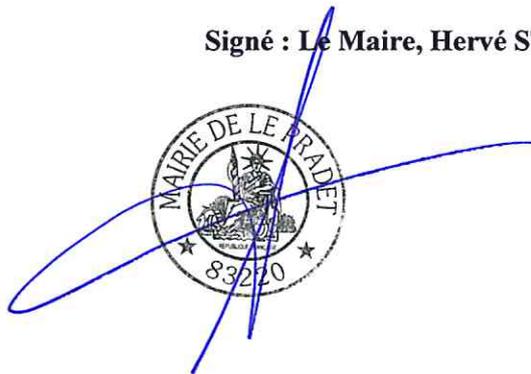
C'est dans ce cadre que la Commune souhaite officialiser son partenariat avec l'association Pradétane de Protection Féline (APPF) dont l'objet déclaré est la stérilisation des chats libres ainsi que les soins médicaux et leur nourriture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention ci-joint et à prendre tout acte subséquent nécessaire à son application.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**



Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

05 FEV. 2016

Publié ou notifié le :

11 FEV. 2016

**Le Maire,**

